Bon usage de la trottinette en ville

Avec l'augmentation de l'usage des trottinettes électriques en ville, voici les obligations que tout utilisateur doit connaitre.



La trottinette électrique est devenue un mode de transport de plus en plus plébiscité. Son utilisation a fortement augmenté depuis ces dernières années comme une alternative à la voiture.

Cependant, son usage est souvent critiqué car de nombreuses dérives mènent à des accidents, parfois graves.

Pour un usage responsable et sécurisé pour tous, les utilisateurs de trottinettes électriques sont tenus de respecter certaines obligations :

- Être couvert par un contrat d’assurance spécifique et non pas d’assurance de responsabilité civile (amende maxi de 3 750 € et peines complémentaires pour les majeurs/mesures éducatives pour les mineurs)
- Porter un casque obligatoirement hors agglomération (amende de 135 €)

- Porter un vêtement rétroréfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est réduite et obligatoirement hors agglomération (amende de 35 €)
- Avoir une sonnette, des freins, des phares à l'avant et à l'arrière et un dispositif réfléchissant à l'arrière et de chaque côté (amende de 11 €)
- Respecter le Code de la Route : feu rouge, stop, sens interdit, priorité aux piétons (amende de 135 €)
- Rouler sur la chaussée ou sur les pistes cyclables et non pas sur le trottoir (amende de 135 €) car celui-ci est réservé uniquement aux trottinettes non motorisées
- Ne pas circuler avec un passager (amende de 135 €)
- Ne pas transporter de marchandises (amende de 35 €)
- Ne pas porter d'écouteurs ni avoir de téléphone à la main (amende de 135 €)
- Ne pas circuler à plus de 25 km/h (amende maxi de 1 500 €)
- Ne pas rouler sur les voies express et les autoroutes

Il est aussi vivement recommandé de porter un casque adapté et attaché ainsi que des gants.

Attention : depuis le 1er septembre, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur : l'âge légal d'utilisation d'une trottinette électrique est 14 ans et non plus 12 ans (amende de 135 € et non plus de 35 €).

Après plusieurs actions de sensibilisation et de prévention, la police municipale est passée maintenant à une phase de répression pour la sécurité de tous.

Police municipale

44 boulevard Charles de Gaulle
95110
Sannois
Tél. 01 39 81 48 88
police.municipale@sannois.fr

Accueil du public

Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h

Infos pratiques

Des actions de sensibilisations sont menées à destination des collégiens de la ville.

Des actions de sensibilisation, de prévention et de répression sont mises en place par la police municipale de Sannois.